

LIVRET D'ACCUEIL

Présentation de l'organisme de formation PSSM France

Une exclusivité

L'association PSSM France propose une unique formation « Formateur PSSM France en premiers secours en santé mentale ». D'une durée de 35 heures (5 jours), elle vise à former, évaluer et habilitier des formateurs, par la suite accrédités par PSSM France pour animer la formation « Premiers secours en santé mentale- standard » (14 heures).

L'association PSSM France détient la licence pour la France attribuée par MHFA international, garant de ce programme au niveau international. En tant qu'organisme de formation, PSSM France est donc la seule structure habilitée à dispenser la formation destinée à former les formateurs de secouristes du programme PSSM.

Des formateurs de qualité

La formation est animée par des instructeurs, préalablement formés par MHFA international, seuls habilités à animer la formation « Formateur PSSM France en premiers secours en santé mentale » dispensée par PSSM France.

Ils ont été choisis par PSSM France en tant que formateurs permanents et occasionnels parce qu'ils sont reconnus par leur expérience, leurs pratiques de terrain, leur expertise ou leurs qualités pédagogiques.

La formation « Premiers secours en santé mentale – standard » n'est pas dispensée par PSSM France en tant qu'organisme de formation.

Des missions

- Former les instructeurs, assurer leur formation continue et leur apporter le soutien adéquat dans la réalisation de la formation « Formateur PSSM France en premiers secours en santé mentale ».
- Proposer la formation « Formateur PSSM en premiers secours en santé mentale » et accréditer les formateurs qui pourront proposer la formation « Premiers secours en santé mentale – standard ».
- Animer le réseau d'instructeurs, seuls formateurs habilités à animer la formation « Formateurs a PSSM France en premiers secours en santé mentale » et assurer le suivi qualité de cette formation, y compris en contribuant à des travaux de recherche.

L'offre de formation vise en particulier à :

- Explorer les outils et pratiques mis à disposition pour animer une formation des premiers secours en santé mentale – standard.
- S'entraîner à l'animation de la formation des premiers secours en santé mentale – standard.
- Evaluer l'appropriation des contenus, la capacité à transmettre et le respect du programme des futurs formateurs PSSM France en premiers secours en santé mentale, respectant l'andragogie du programme.

Présentation de la formation de Formateurs PSSM France en premiers secours en santé mentale

Cette formation est assurée par l'association PSSM France. Elle permet aux participants de se former en vue de devenir formateur accrédité de la formation *Premiers Secours en Santé Mentale - Standard*.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Explorer les outils et pratiques mis à disposition pour animer une formation Premiers Secours en Santé Mentale – Standard.
- S'entraîner à l'animation du module Premiers Secours en Santé Mentale – Standard.
- Entrer dans la démarche réseau de PSSM France.

ELEMENTS FORTS

- Vivre la formation Premiers Secours en Santé Mentale en tant que participant avisé
- Explorer les outils et pratiques mis à disposition pour animer une formation Premiers Secours en Santé Mentale
- Echanger avec les instructeurs et les autres participants
- Tester de nouvelles méthodes
- S'entraîner à l'animation du module Premiers Secours en Santé Mentale – Standard
- Entrer dans la démarche réseau de PSSM France

PRE REQUIS

- Participation à une formation Premiers Secours en Santé Mentale Standard
- Une connaissance des troubles psychiques et de leurs traitements
- Une expérience personnelle et/ou professionnelle avec des adultes ayant des troubles psychiques
- Une attitude positive vis-à-vis des personnes qui ont des troubles psychiques
- Des compétences en animation et /ou en communication

- Une connaissance des différents services de santé mentale
- Une connaissance et expérience du travail en réseau (partenaires communautaires)
- Un plan de développement ou l'appui d'une organisation "porteuse" pour assurer la pérennité de votre engagement dans la démarche PSSM

CONTENU DETAILLE DE LA FORMATION

JOURS 1 et 2

Le cours de base des Premiers Secours en Santé Mentale est structuré par l'instructeur. Les candidats suivent 2 jours complets, échangent sur les principaux points du programme de formation, et sur le déroulé pédagogique.

Une attention particulière est apportée à l'approche pédagogique et à son adaptation aux participants.

À la fin du deuxième jour, il est attribué à chaque candidat une présentation d'une partie de la formation, qu'il devra exposer au groupe en fin de session. Chaque candidat reçoit aussi un questionnaire sur le contenu du manuel, à remplir et à retourner à l'instructeur avant la fin du 4ème jour.

JOUR 3

Le(s) instructeur(s) et les candidats passent la journée à revoir les spécificités des formateurs Premiers Secours en Santé Mentale, à savoir :

- Revoir et discuter de la présentation et des exercices de la formation
- Voir et échanger sur le contenu du guide du formateur PSSM France
- Prendre connaissance des exigences administratives et techniques des formateurs de PSSM France
- Réfléchir à leur présentation de fin de session avec le soutien de(s) instructeur(s) et des autres participants

JOURS 4 et 5

A tour de rôle, les candidats sont évalués et exposent, en 45 minutes, leur présentation d'une partie du cours Premiers Secours en Santé Mentale à leurs pairs.

Chaque candidat utilisera les documents fournis par PSSM France, y compris les documents de travail, le diaporama PowerPoint et le manuel PSSM. Les pairs ont un rôle actif dans ces présentations.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Alternance d'exposés théoriques (présentation projetée) et d'exercices (vidéos pédagogiques, activités de groupe) pour faciliter les apprentissages des stagiaires.
- Un support pédagogique imprimé est remis aux stagiaires pour la prise de notes.
- Des mises en situation pratiques (type « jeux de rôle ») sont proposées lors de la formation pour une expérimentation des animations.
- Les instructeurs proposent régulièrement des réveils pédagogiques aux stagiaires, par des méthodes actives (ex: création d'un mime, jeu ludique).

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription en ligne : <https://pssmfrance.fr/inscriptions-formation/>.

Les demandes doivent nous parvenir **au moins 4 semaines** avant la date de début du stage.

Le nombre de places est limité à 16 participants. Une liste d'attente est constituée.

MODALITES D'EVALUATION

- Réponses au questionnaire écrit, à partir des informations dans le manuel PSSM.
- Présentation et animation sur l'une des thématiques de la formation standard, choisie par l'instructeur pendant la première phase.
- Evaluation par l'instructeur PSSM France, avec l'appui d'une grille d'évaluation, qui permet de rendre les retours aux participants aussi objectifs que possible.

PUBLIC

Toute personne ayant la bonne combinaison d'expérience pratique, scolaire et/ou vécue de la santé mentale. Un formateur Premiers Secours en Santé Mentale doit combiner sa connaissance des problèmes de santé mentale et des aides correspondant à la capacité de retenir l'attention d'un groupe d'adultes.

PROFIL FORMATEUR

Instructeur (formateur de formateurs) accrédité par PSSM France

DUREE : 35 heures (5 jours)

REGLEMENT INTÉRIEUR

I- Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par PSSM FRANCE dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

II - Dispositions Générales

Article 1 : Conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par PSSM FRANCE et ce, pour toute la durée de la formation suivie, et ce quel que soit le lieu de la formation.

IV - Représentation des stagiaires

Article 3 : Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

V - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant,

lorsqu'elles existent, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à

un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Si le stagiaire est salarié, conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il

s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de PSSM FRANCE auprès de l'employeur du stagiaire et auprès de la caisse de sécurité sociale.

VI – Discipline

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les stagiaires sont invités à éteindre ou mettre en mode silencieux pendant les heures de face à face pédagogique.

Article 10 : Neutralité

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés par PSSM FRANCE et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation qui leur a été adressée, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de PSSM FRANCE ou leur employeur s'ils sont salariés et s'en justifier. Toute absence doit être signalée au cours de la 1^{ère} demi-journée et doit être justifiée au plus tôt par un motif sérieux (arrêt de travail...).

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées et validées par leur employeur. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, PSSM FRANCE informe préalablement l'établissement de ces absences. Toute absence ou

retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de PSSM FRANCE les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. Le matériel disponible ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

PSSM FRANCE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise (article R 6352-8 du code du travail):

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 19 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour, de la première heure du début du stage de formation.

Article 20 : Publicité

Le présent règlement est accessible à tous stagiaires sur le site de PSSM France. Un exemplaire du présent règlement est envoyé avec la Convention de Formation à la Direction qui a en charge la formation (employeur).

FAIT A LYON le 20 septembre 2021,

Caroline Jeanpierre, coordinatrice

ACCREDITATION DES FORMATEURS PSSM FRANCE

Version validée en Bureau le 21 octobre 2019

L'accréditation à délivrer des formations de secouristes PSSM France s'obtient dans le cadre d'une évaluation qui se déroule pendant la formation de formateurs. Le Bureau, réuni le 21 octobre 2019, a validé les niveaux d'accréditation qui peuvent être attribués par les instructeurs à l'occasion des évaluations des formations de formateurs.

Niveaux d'accréditation

Le formateur peut :

- Être accrédité sans réserve : il pourra organiser des formations de secouristes PSSM France
- Obtenir une accréditation en cours

Le niveau « Accréditation en cours » permet d'émettre des réserves et de donner les conditions nécessaires pour lever ces réserves.

- Niveau 1 - Coanimer/participer à 2 sessions en binôme avec un autre formateur, accréditation automatique une fois les 2 séances complétées (permet de renforcer les connaissances du contenu et le processus pédagogique).
- Niveau 2 - Coanimer 2 sessions et repasser l'évaluation (permet de mieux assimiler le contenu, le discours et le processus pédagogique, avec une vérification par un instructeur).
- Niveau 3 - Faire une formation de formateurs et/ou gagner une expérience d'animation et faire 2 sessions en binôme avec des instructeurs, repasser l'évaluation (réservé pour des cas où beaucoup de travail semble nécessaire pour atteindre le niveau). Les supports pédagogiques de PSSM ne sont pas remis à cette occasion.

Validité de l'accréditation

Pour les formateurs accrédités à partir du 1er janvier 2023

- La durée de l'accréditation délivrée par PSSM France est de 3 ans.
- Pour pouvoir maintenir la validité de son accréditation, le Formateur PSSM devra :
 - animer au moins trois formations PSSM (tous modules confondus) par an au cours des 2 premières années et avoir animé au moins 3 formations (tous modules confondus) dans les 12 mois avant la date de renouvellement de l'accréditation ;
 - mettre à jour ses connaissances et participer à toute action de mise à jour organisée par PSSM France ;
 - participer à la communauté de Formateurs qui va progressivement se structurer pour soutenir et faire progresser les Formateurs et ajuster si besoin les pratiques.

Ces modalités seront précisées dans la convention d'engagement PSSM France, signée conjointement par PSSM France et le formateur accrédité au moment de l'accréditation.

Les dérogations pour des situations personnelles exceptionnelles ne sont pas envisagées à ce stade.

Renouvellement d'accréditation pour les formateurs accrédités avant le 1er janvier 2023

L'accréditation en cours dure 3 ans. Pour pouvoir demander le renouvellement de son accréditation, le Formateur PSSM devra :

- Avoir animé ou co-animé 4 formations au minimum au cours des 3 premières années de son accréditation tous modules confondus.
- En cas de demande de renouvellement de son accréditation pour une nouvelle période de 3 ans, s'engager sur les nouvelles règles en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à ce jour animer ou co-animer au moins 3 formations par an au cours des 2 premières années et avoir animé au moins 3 formations dans les 12 mois avec la date de renouvellement de l'accréditation. Dans ce cas, une nouvelle convention d'engagement sera signée avec PSSM France.